Image not found or type unknown

Tout n’est pas d’usage !

Actualité législative publié le **02/02/2011**, vu **2032 fois**, Auteur : Juritravail

Dans une affaire, une salariée engagée en qualité de déléguée médicale généraliste a démissionné. Elle a ensuite saisi le juge en demandant la condamnation de son employeur à lui payer un complément d'indemnités journalières, indemnités dues en raison d'absences pour maladie.

Pour fonder cette demande en paiement de complément d'indemnités journalières, la salariée invoquait l'existence d'un usage.

Les juges considèrent que l'employeur n'était pas redevable de telles indemnités complémentaires car les critères de l'usage n'étaient pas réunis. Les juges constatent en effet que le complément d'indemnités journalières étaient versés irrégulièrement et avec des montants variables.

A savoir :

L'usage est une pratique de l'entreprise dont peut se prévaloir le salarié à condition que diverses critères soit réunis : la constance, la fixité, la généralité.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 11 janvier 2011. N° de pourvoi : 09-66785

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés